



## PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ÉCOLE PRIVÉE SAINT FRANCOIS

N°2026-162

**Le Maire de la Ville de MELESSE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 du Ministère de l'Intérieur portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, modifié et complété par divers arrêtés subséquents ;

**Vu** l'avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'Établissement Recevant du Public « École privée Saint François », rendu par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH de l'arrondissement de Rennes (Ille-et-Vilaine) dans son procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2026, dans le cadre du suivi de dossier après visite en avis défavorable ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** La poursuite d'exploitation de l'Établissement Recevant du Public (ERP) « École privée Saint François », situé 1A rue des Lilas à MELESSE (35520), est autorisée comme Établissement Recevant du Public classé en **type RN de 3<sup>ème</sup> catégorie**, susceptible de recevoir un effectif maximal de **435 personnes (395 effectif public et 30 effectif personnel) dont hébergement 0**.

**ARTICLE 2 :** L'exploitant devra respecter l'ensemble des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) défini par l'arrêté du 25 juin 1980 du Ministère de l'Intérieur modifié le concernant.

**ARTICLE 3 :** Il conviendra de réaliser les prescriptions suivantes émises par la Sous-Commission départementale de Sécurité ERP-IGH de Rennes dans son procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

- **24.02 :** Fournir au Maire, pour transmission à la Sous-commission Départementale de Sécurité ERP-IGH, un Rapport de Vérification Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé pour les travaux réalisés dans l'ancien réfectoire. Tenir compte des prescriptions indiquées sur le procès-verbal et notamment l'inversion du sens d'ouverture de la porte séparant la restauration et la salle de repos (Art.R.143-3, R.143-34 et R.143-37 du CCH et GE8§1).
- **24.03 :** Aménager les circulations de manière à garantir en tout temps l'accès aux moyens de secours (Art.R143-41 du CCH et MS39).
- **24.04 :** Poursuivre l'instruction du personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie, le former à l'évacuation ainsi qu'à l'utilisation des moyens d'extinction et d'alerte présents au sein de l'établissement et en faire mention dans le registre de sécurité. Préciser la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes handicapées en tenant compte des différents types et situations de handicap (Art.MS48, MS51 et GN8).

- **24.05** : Afficher les modalités d'appel des sapeurs-pompiers de façon apparente, permanente et inaltérable près des appareils téléphoniques. Préciser l'adresse de l'établissement et l'accès à privilégier pour les secours (Art.R.143-41 du CCH et MS70§4).
- **24.06** : Régler les ferme-portes et les sélecteurs sur l'ensemble des portes afin d'assurer leur bon fonctionnement (Art.R.143-34 du CCH).
- **24.07** : S'assurer que les portes d'intercommunication des salles de classe soient libres en permanence de tout obstacle pour faciliter l'évacuation (Art.R.143-41 du CCH et CO35).

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Police Municipale de Melesse,

et notification sera faite à la Directrice de l'établissement « École privée Saint François ».

*Information à lire attentivement.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

**Le 9 avril 2026**

**Le Maire,  
Yves Férey**



**Affiché le 10 avril 2026**

**Le Maire,  
Yves Férey**

